

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 29 avril 2015 portant dissolution de la brigade motorisée de Miramas  
et création corrélative de la brigade motorisée de Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône)**

NOR : INTJ1510206A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade motorisée de Miramas est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Corrélativement, la brigade motorisée de Saint-Chamas est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Saint-Chamas exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3<sup>o</sup>) du code de procédure pénale dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,*

*adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,*

E. DARRAS